

ceux qu'ont recommandés des membres de la Chambre. C'est, je crois, une tempête dans un verre d'eau.

En ce qui concerne les employés, de session ou autres, qui ont peut-être reçu ou recevront un avis que leurs services ne seront plus requis à l'avenir, laissez-moi dire que je ne suis pas en faveur de renvois, et c'est toujours une chose difficile à faire. Cependant, en certaines circonstances—et le cas s'est présenté dans mon ministère et dans ma ville même de Québec,—on a destitué des employés il y a trois ou quatre ans uniquement pour des raisons politiques, et ils ont dû attendre quatre ans avant d'obtenir justice et de réintégrer leurs emplois. Je me propose de recommander ces personnes. Je sais également, monsieur Beauchesne, que très souvent ceux qui se plaignent le plus amèrement sont ceux-là même qui, il y a deux ou trois ans, ont le plus contribué à faire destituer des employés afin de les remplacer.

Je crois que lorsque l'honorable député de Charlevoix-Saguenay aura été régulièrement nommé Orateur de la Chambre des communes, comme il le sera dans quelques minutes, il s'acquittera certainement de ses fonctions, avec toute l'impartialité, la discrétion et le tact nécessaire touchant la direction du personnel de la Chambre de même que l'observance du règlement.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur Beauchesne, tout désagréable que cela me soit dans le cas actuel, je m'estime obligé d'unir ma protestation à celle du chef de l'opposition (le très hon. M. Bennett). Je le fais d'autant plus librement que le petit groupe auquel j'appartiens, n'ayant jamais détenu le pouvoir, ne peut être accusé de semblables méfaits.

Je regrette que le ministre de la Justice (M. Lapointe) ait usé de son grand talent d'avocat pour déprécier les accusations formulées par le chef de l'opposition et pour éluder la question. Il ne s'agit pas d'employés temporaires, mais d'employés permanents. De plus, le ministre a cherché à démontrer que les renvois étaient justifiés. Pourquoi donc les avis de renvois massifs? Et pourquoi, si les destitutions étaient justifiées, a-t-on contremandé les avis? La question est importante.

Le premier ministre (le très hon. M. Mackenzie King) a, dès le début de son discours, appuyé sur le fait que l'Orateur est choisi par la Chambre des communes. Il ne convenait donc guère au ministre de la Justice d'affirmer que le choix du Gouvernement devait être sanctionné coûte que coûte et qu'elles que fussent les circonstances. L'affirmation par le premier ministre que l'Orateur est

choisi par les Communes implique que nous avons une certaine responsabilité en la matière et que nous devrions avoir notre mot à dire concernant les aptitudes de la personne désignée. Si nous laissons passer l'affaire sous silence, le public nous accusera assurément d'avoir excusé une action qui a indigné le peuple canadien.

Il n'y a cependant aucun doute que M. Casgrain possède plusieurs qualités qui le rendent admirablement apte au poste d'Orateur. Il connaît le règlement, c'est vrai, ou du moins il devrait le connaître par suite de sa longue expérience. Il est sans aucun doute bilingue, et je reconnais que c'est là un immense avantage qu'il possède pour le poste qu'il est appelé à occuper. Mais que d'être avocat soit une qualité primordiale, je n'en suis pas si sûr. Il arrive parfois à certains d'entre nous qui ne sont pas avocats de désirer voir au fauteuil présidentiel un homme qui n'est pas avocat. Dans tous les cas, nous reconnaissons qu'il possède plusieurs qualités.

Le premier ministre a déclaré que celui qui remplit ces fonctions doit être juste et impartial, qu'il doit être le protecteur des droits des députés. Bien plus, il doit abandonner tout esprit de parti. Si l'on accepte les principes même exposés par le premier ministre, je ne suis pas bien sûr que le nouveau titulaire possède ces qualités. Dans ce cas-ci, du moins, il ne s'est montré ni juste ni impartial; il ne s'est pas montré le protecteur de certains droits de quelques membres du personnel de cette Chambre et il n'a certainement pas agi là de façon à indiquer qu'il abandonne tout esprit de parti. Je reconnais qu'il est peut-être extrêmement difficile pour un homme de quitter le poste de whip en chef d'un parti pour accepter sans transition le poste plus ou moins judiciaire d'Orateur de cette Chambre. A tout événement, je pense que nous devons attendre du premier ministre qu'il fasse une déclaration sur les événements de ces deux dernières semaines. Il devrait de plus nous donner l'assurance que pareille chose ne sera plus tolérée dorénavant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur Beauchesne, j'aimerais à dire quelques mots aux honorables membres avant la fin de la discussion, d'abord pour leur rappeler que la Chambre n'est pas encore constituée. Mon très honorable ami (M. Bennett) s'est longuement étendu, au cours de ses remarques, sur ce qui s'est passé au Parlement, sous le régime des gouvernements précédents. Il a rappelé les discussions auxquelles a donné lieu la conduite de l'Orateur dans l'exercice de ses fonctions et les enquêtes ou les critiques dont la conduite des affaires par les commissions